

Extrait du registre
des arrêtés du maire

Interdiction de consommation d'alcool en réunion sur la voie publique, de la présence de chiens classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, de l'achat et du transport de carburant et combustible domestique

N°ARR-DPMS-2026-N°-368

40 rue michel servet
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 87 87
04 78 03 68 68
télécopie 04 78 85 18 92

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

Le maire de Villeurbanne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3341-1 et suivants et L. 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R. 1334-30 et suivants et les articles R. 1337-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit et les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la circulaire du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux.

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et de réprimer les troubles anormaux qui perturbent la qualité de vie des habitants ;

Considérant que des groupes de personnes se réunissent régulièrement pendant la fête nationale et durant les jours qui précèdent sur différents secteurs de la ville, consomment de l'alcool et génèrent des nuisances : bruit nocturne, tumultes, dégradations de mobilier urbain, bris de bouteilles, souillures ;

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260703-ARDPMS-2026-368-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Considérant que la présence de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie lors de ces rassemblements peut être à l'origine de toutes sortes de gênes, de blessures ou d'accidents ;

Considérant le caractère dangereux que représentent des produits tels que le carburant ou le combustible domestique et les troubles graves à l'ordre public causés par leur utilisation à des fins non domestiques ;

Considérant que pour veiller au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publics, il y a lieu de prendre les mesures de police dictées par les circonstances.

Arrête

Article 1^{er}.

À compter du 13 juillet à 8h00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 8h00 sont interdits sur la voie publique, à Villeurbanne :

- L'accès et la présence de chiens de la première ou de la deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse.
- La consommation d'alcool en dehors des lieux réservés à cet effet.
- L'achat et le transport de carburant et combustible domestique dans tout récipient transportable.

Article 2.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie. Il peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 26 juin 2026

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260703-ARDPMS-2026-368-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026